



Changement d'horaires de travail

Par Liya

Bonjour,

Je suis en CDD et travaille à mi temps tous les jours de la semaine de 08h30 à 12h00.
Ces horaires ont été définies à l'oral avec ma responsable dès le début de mon contrat.
Ce matin à 10h00, je reçois un mail de la part de ma responsable qui souhaite que je vienne travailler cet après-midi.

Je me demandais alors si c'était légal de prévenir son employé d'un tel changement à la dernière minute ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.